

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 6
Publié le 8 janvier 2024**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°6 publié le 8 janvier 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté n°DCL/BERG/2023/499 du 2 janvier 2024 modifiant l'arrêté n° DCL/BERG/2022/260 du 22 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle « MONBUR'O », sise à La Seyne-sur-Mer(83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral N° DDTM/SML/BLE/2023-22 du 28 décembre 2023 accordant la concession de la plage naturelle de la Batterie à la commune de Roquebrune-sur-Argens



02 JAN. 2024

ARRETE n° DCL/BERG/2023/499 du
modifiant l'arrêté n° DCL/BERG/2022/260 du 22 juillet 2022 portant
renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle « MONBUR'O »,
sise à La Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 à L. 123-11-5, L. 123-11-7, et R. 123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022, portant renouvellement d'agrément de l'entreprise individuelle « MONBUR'O », sise à La Seyne-sur-Mer (83500), pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/53/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thibaut DARGON, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu le courriel reçu le 06 novembre 2023, à la préfecture du Var, et les pièces justificatives qui y sont annexées, par laquelle la société Monbur'o, demande la modification de son agrément, en déclarant le changement de forme juridique de la société ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2022 susvisé est modifié comme suit :

La SAS « MONBUR'O », représentée par sa présidente Madame Catherine MAYEUX (épouse DE BERAIL), et dont le siège social est situé 837 B Allée de Paris à La Seyne-sur-Mer (83500), est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 02 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur



Thibaut DARGON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SML/BLE/2023-22 du 28 décembre 2023
accordant la concession de la plage naturelle de la Batterie
à la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-4 et R.2124-13 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.321-9 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.233-3, L.145-1 à L.145-60 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roquebrune-sur-Argens, en date du 30 juin 2022, par laquelle la commune fait valoir son droit de priorité pour la concession de la plage de la Batterie et autorise le maire à solliciter la concession de ladite plage ;

Vu l'avis favorable du préfet maritime de la Méditerranée en date du 30 septembre 2022, consulté au titre de l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis conforme favorable du commandant de zone maritime Méditerranée, en date du 17 novembre 2022, consulté au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée, en date du 20 décembre 2022, consulté au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 16 janvier 2023, consulté au titre de l'article R.2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur en date du 31 août 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La concession de la plage naturelle de la Batterie est accordée à la commune de Roquebrune-sur-Argens pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, son échéance interviendra le 31 décembre 2033.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, par tout procédé en usage dans la commune de Roquebrune-sur-Argens. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Roquebrune-sur-Argens, le directeur départemental des finances publiques du Var, le comptable spécialisé du Domaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **28 DEC. 2023**

Le Préfet


Philippe MAHÉ